



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de l'administration générale
et de l'utilité publique

ARRETE

portant ouverture d'une enquête publique
relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 212-3 et suivants, R.212-40, L.123-1 et suivants et R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU le décret n° 2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L. 123-10 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2003, modifié par celui du 3 juin 2014 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2009 du préfet coordonnateur de bassin portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2010-2015 ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale en date du 28 mars 2014;

VU la délibération de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne en date du 16 octobre 2013 validant le projet du SAGE et tous les documents qui le composent ;

VU la délibération de la CLE du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne en date du 27 janvier 2015 validant les modifications rédactionnelles apportées au projet du SAGE ;

VU le courrier du 10 mars 2015 du président du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne sollicitant l'organisation d'une enquête publique ;

VU la proposition de mise à l'enquête du projet par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine en date du 20 mars 2015 ;

VU la décision du 13 avril 2015 de la présidente du tribunal administratif de Rennes désignant une commission d'enquête dont la composition est détaillée à l'article 4 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille et Vilaine ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er –

Une enquête publique d'une durée de 33 jours est ouverte **du 28 mai au 29 juin 2015 inclus** sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Ce schéma est un outil de gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent, une unité hydrographique. Le SAGE définit des objectifs et des mesures de gestion adaptés aux enjeux et aux problématiques locales afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages.

Cette enquête concerne 41 communes du périmètre du SAGE dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 -

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- un rapport de présentation,
- le projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), et de règlement du SAGE
- le rapport d'évaluation environnementale,
- le rapport de la phase de consultation présentant les avis recueillis dont l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 3 -

Outre la possibilité de consulter les pièces du dossier dans les 41 communes faisant parties du périmètre du SAGE, la consultation est également possible sur le site Internet du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne à l'adresse suivante : www.sage-dol.fr

Le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci.

ARTICLE 4 -

La commission d'enquête est composée de :

Membres titulaires :

Mme Danielle FAYSSE, urbaniste, présidente de la commission,
M. André NERON, géographe,
M. Roger GOARNISSON, ingénieur en chef des travaux publics de l'État en retraite,

Membre suppléant :

M Jean-Luc DEMONT, chef de service territorial à la DDTM en retraite,

En cas d'empêchement de Mme Danielle FAYSSE, la présidence de la commission sera assurée par M. André NERON ;

ARTICLE 5 –

L'enquête sera ouverte en mairie de Dol de Bretagne, 1 Grande rue des Stuarts 35120 DOL-DE-BRETAGNE, (8h30-12h30 / 13h30-17h30 sauf le vendredi 16h30) siège de l'enquête où le public

pourra prendre connaissance du dossier, pendant toute la durée de celle-ci aux jours et horaires d'ouverture de la mairie au public et présenter ses observations, propositions et contre-propositions en les consignant directement sur le registre ouvert à cet effet.

Dans les mêmes conditions, un dossier et un registre seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Bonnemain, Cancale, Miniac-Morvan, Roz-Sur-Couesnon et Le Vivier-sur-Mer.

Par ailleurs, les observations relatives à l'enquête peuvent être adressées par correspondance pendant la durée celle-ci à la présidente de la commission d'enquête à la mairie de Dol de Bretagne ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-sage-dol@ille-et-vilaine.gouv.fr pour être annexées au registre d'enquête.

En outre, un ou plusieurs membres de la commission d'enquête sera présent dans chacun des lieux énoncés ci-dessous aux dates et horaires suivants :

MAIRIES	JOURS	HEURES
DOL DE BRETAGNE	jeudi 28 mai	8h30 - 12h00
	lundi 29 juin	14h30 - 17h30
ROZ SUR COUESNON	vendredi 12 juin	15h30 - 18h30
CANCALE	samedi 20 juin	9h - 12h00
BONNEMAIN	mercredi 24 juin	9h - 12h00
MINIAC MORVAN	mercredi 24 juin	14h - 17h00
LE VIVIER SUR MER	lundi 29 juin	9h00 - 12h30

ARTICLE 6 -

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit le 13 mai 2015 au plus tard et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à la sous-préfecture de Saint-Malo, ainsi que dans les mairies incluses dans le périmètre du SAGE en annexe de l'arrêté.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le préfet, le sous-préfet et les maires des communes concernées.

Un avis d'enquête sera également inséré quinze jours au moins avant son ouverture soit avant le 13 mai 2015 avec un rappel dans les huit premiers jours de l'enquête, par les soins du Préfet d'Ille-et-Vilaine et aux frais du demandeur, dans les journaux d'annonces légales « Ouest France » et « Le Pays Malouin ».

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à l'adresse suivante : www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Annonces-avis/Enquetes-publiques

ARTICLE 7 -

A l'expiration de la durée de l'enquête, les registres seront clos par un des membres de la commission d'enquête. Le dossier d'enquête sera conservé dans chacune des mairies.

Dès réception du registre et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine le président du SAGE et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de SAGE dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête, après avoir entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmettra le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à la structure porteuse du SAGE, dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront déposées à la préfecture, à la sous-préfecture et dans les communes où a lieu l'enquête pour être, sans délai, tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : www.ille-et-vilaine.gouv.fr

ARTICLE 8 -

A l'issue de l'enquête publique, la commission locale de l'eau examinera les résultats de la consultation du public et modifiera, le cas échéant, le projet de SAGE et le validera. Le projet de SAGE sera ensuite transmis au préfet d'Ille-et-Vilaine pour approbation et publication.

Le schéma approuvé sera tenu à la disposition du public à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et à la sous-préfecture de Saint-Malo, ainsi que dans les communes où a eu lieu l'enquête.

ARTICLE 9 -

Les membres de la commission d'enquête peuvent prétendre à une indemnité à la charge de la Commission locale de l'eau du SAGE. Cette indemnité comprend des vacations ainsi que le remboursement des frais engagés pour l'accomplissement de la mission. Le nombre et le montant des vacations sont déterminés par la présidente du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 10 -

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne, Madame Elodie NIVOT au 02 99 80 19 84 - [mail](mailto:sage_bcdol@yahoo.fr) : sage_bcdol@yahoo.fr

ARTICLE 11 -

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Président de la CLE du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, le Sous-préfet de Saint-Malo, et les Maires des communes intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre titulaire de la commission d'enquête ainsi qu'au suppléant.

Rennes, le **28 AVR. 2015**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Patrice FAURE

**communes concernées par le SAGE
du bassin côtiers de Dol de Bretagne**

communes pour la totalité de leur territoire

BAGUER-MORVAN

BAGUER-PICAN

BONNEMAIN

LA BOUSSAC

CHERRUEIX

DOL-DE-BRETAGNE

EPINIAC

LA FRESNAIS

LA GOUESNIERE

HIREL

LANHELIN

LILLEMER

MONT DOL

PLERGUER

ROZ-LANDRIEUX

SAINT-BENOIT-DES-ONDES

SAINT-GUINOUX

SAINT-MARCAN

TRESSE

LE VIVIER-SUR-MER

LE TRONCHET

communes pour une partie de leur territoire

BROUALAN

CANCALE

CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE

COMBOURG

CUGUEN

LOURMAIS

MEILLAC

MINIAC-MORVAN

PLEINE-FOUGERES

PLESDER

PLEUGUENEUC

ROZ-SUR-COUESNON

SAINS

SAINT-BROLADRE

SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE

SAINT-MELOIR-DES-ONDES

SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN

TRANS-LA-FORET

TREMEHEUC

